

16^e session de l'Assemblée générale de l'UICN Madrid, Espagne, 5-14 novembre 1984

16/33 COURS D'EAU D'IMPORTANCE INTERNATIONALE EXCEPTIONNELLE

CONSCIENTE de ce que, dans le monde entier, l'altération structurelle des cours d'eau par des barrages, des canalisations et des dérivations se poursuit à un rythme alarmant;

INQUIETE de ce que les valeurs naturelles, scientifiques et esthétiques exceptionnelles de nombreux cours d'eau, y compris des cours d'eau saisonniers disparaîtront, si rien n'est fait pour l'empêcher;

RECONNAISSANT qu'il est nécessaire d'établir un équilibre entre le développement des bassins hydrographiques et les principes de la Stratégie mondiale de la conservation, et ceux des stratégies de conservation nationales;

RECONNAISSANT EN OUTRE la nécessité de protéger les cours d'eau présentant des caractéristiques naturelles exceptionnelles, qui sont l'habitat d'espèces végétales et animales rares ou peu communes, et sont des sites géologiques ou archéologiques importants;

CONSCIENTE DU FAIT que de nombreuses tribus indigènes vivent sur les rives des cours d'eau libres et dépendent du maintien de leurs caractéristiques, et qu'elles sont menacées par certains types de projets d'aménagement fluvial;

CONVAINCUE que des cours d'eau exceptionnels, préservés à leur état libre, pourraient protéger ces valeurs naturelles, scientifiques et esthétiques remarquables ainsi que les populations indigènes établies sur leurs rives;

L'Assemblée générale de l'UICN, réunie du 5 au 14 novembre 1984 à Madrid, Espagne, pour sa **16^e** session:

PRIE le directeur général de l'UICN de prendre les dispositions nécessaires à l'élaboration de critères d'identification et de sélection de cours d'eau et parties de cours d'eau exceptionnels, et d'inviter les membres de l'UICN à appliquer ces critères aux cours d'eau se trouvant à l'intérieur des limites de leurs pays, afin d'assurer une protection plus efficace de ceux-ci.